



# Adoption plénière par une personne seule

Vérfié le 10 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Autres cas ? [Adoption de l'enfant mineur de son époux\(se\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1094) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1094>)

Toute personne de plus de 28 ans (mariée ou non, vivant seule ou en couple) peut adopter un enfant par adoption plénière sous certaines conditions. L'adoption produit des effets, notamment en matière de filiation, d'autorité parentale et d'obligation alimentaire.

## De quoi s'agit-il ?

L'adoption crée un lien de *filiation* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R38490>) entre l'adoptant et l'adopté.

Dans le cadre de l'adoption plénière, les liens entre l'adopté et sa famille d'origine sont rompus.

## Conditions à remplir par l'adoptant

### Âge du parent adoptif

L'adoptant doit avoir plus de 28 ans.

**▲ Attention :** la règle est différente en cas d'adoption de l'enfant de son époux ou épouse (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1094>).

### Différence d'âge entre l'adoptant et l'adopté

La différence d'âge entre l'adoptant et l'enfant doit être de 15 ans au moins (la règle est différente en cas d'adoption de l'enfant de son époux ou épouse (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1094>)).

Toutefois, le tribunal peut accorder une dérogation pour de justes motifs (adoption d'une fratrie, par exemple).

### Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

## Quels enfants peuvent être adoptés ?

### Enfant de moins de 15 ans

L'enfant doit avoir moins de 15 ans.

Un enfant est adoptable s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- [Pupille de l'État](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2065) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2065>)
- Enfant dont les parents ou le *conseil de famille* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12897>) ont accepté l'adoption
- Enfant déclaré abandonné par jugement du tribunal
- [Enfant étranger en fonction de la législation applicable.](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F935) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F935>)

**▲ Attention :** si l'enfant a plus de 13 ans, il doit donner son accord devant un notaire.

### Enfant de plus de 15 ans

L'adoption plénière d'un jeune de plus de 15 ans est possible dans les 2 cas suivants :

- L'adoptant a accueilli dans son foyer l'enfant avant ses 15 ans mais il ne remplissait pas les conditions pour l'adopter
- L'adoptant a adopté l'enfant avant ses 15 ans en la forme simple.

Dans ces 2 cas, vous pouvez demander son adoption jusqu'à ses 20 ans.

Un enfant est adoptable s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- [Pupille de l'État](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2065) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2065>)
- Enfant dont les parents ou le *conseil de famille* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12897>) ont accepté l'adoption
- Enfant déclaré abandonné par jugement du tribunal
- [Enfant étranger en fonction de la législation applicable.](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F935) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F935>)

**▲ Attention :** l'enfant doit donner son accord devant un notaire.

## Procédure

### Agrément

L'adoptant doit obtenir au préalable un agrément (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1383>).

### Placement de l'enfant en vue de l'adoption

Une fois obtenu l'agrément et des visites répétées du parent à l'enfant, le parent peut accueillir l'enfant chez lui.

L'enfant est placé chez l'adoptant pendant au moins 6 mois.

### Dépôt de la requête


C'est seulement après le placement de l'enfant que l'adoptant doit présenter une requête sur papier libre ou à l'aide du formulaire cerfa n°15742.

Il doit être complété et adressé au procureur de la République, déposé ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal de son lieu de résidence.

## Requête en adoption plénière d'un enfant par une personne à titre individuel

Cerfa n° 15742\*03 - Ministère chargé de la justice

Accéder au  
formulaire(pdf - 97.9 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15742.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15742.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15742.do))

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Requête en adoption plénière d'un enfant par une personne à titre individuel](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=%2301&cerfaFormulaire=15742) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=%2301&cerfaFormulaire=15742) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=%2301&cerfaFormulaire=15742>)

### Où s'adresser ?


- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) [↗](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Vous pouvez formuler la requête dès que l'enfant vous est confié mais elle ne peut pas être examinée avant un délai de 6 mois.

Le recours à un avocat est obligatoire si l'adopté a été recueilli au foyer après ses 15 ans.

A l'audience, le juge entendra vos explications, examinera les pièces et posera les questions qu'il estimera utiles. Il a pour mission de vérifier que les conditions de l'adoption sont remplies et qu'elle est conforme à l'intérêt de l'adopté.

Après examen, le greffier *notifie* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) à l'adoptant la décision rendue. L'adoptant peut contester la décision (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1384>) devant la cour d'appel.

 **À savoir :** la procédure est différente en cas d'adoption d'un enfant à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F935>).

## Quels sont les effets de l'adoption plénière ?

Si l'adoption plénière est prononcée par le juge, plusieurs effets vont se produire.

### Lien avec la famille d'origine

L'adopté acquiert une nouvelle filiation qui remplace celle d'origine. Un nouvel acte de naissance est établi. L'acte de naissance d'origine est annulé et ne peut plus être communiqué. L'adopté est inscrit sur votre livret de famille comme si vous êtes son parent biologique.

### Autorité parentale

L'autorité parentale est exclusivement et intégralement dévolue au parent adoptif.

### Obligation alimentaire

L'adoptant doit des *aliments* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17620>) à l'adopté et réciproquement.

### Nom et prénom

L'adopté prend le nom de l'adoptant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2668>) qui remplace son nom initial.

Il est possible de demander au juge un changement de prénom de l'adopté.

### Nationalité

L'enfant adopté pendant sa minorité acquiert automatiquement la nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3070>) dès lors que l'adoptant est Français. Il est considéré alors Français dès sa naissance.

### Mariage

Le mariage est interdit (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F802>) entre l'adopté et sa famille d'origine ainsi que dans la famille de l'adoptant.

Droit à la succession

Un enfant adopté a droit à la succession de ses parents adoptifs (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270>).

Dans sa famille d'origine, il n'hérite pas de cette famille et celle-ci n'hérite pas de lui.

Révocation

L'adoption plénière est **irrévocable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R3083>). Un parent ne peut pas changer d'avis.

Textes de référence

- Code civil : articles 343 à 349 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006425845&idSectionTA=LEGISCTA000006150070&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006425845&idSectionTA=LEGISCTA000006150070&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Conditions à remplir par l'adoptant et l'adopté*
- Code civil : articles 351 à 354 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006425964&idSectionTA=LEGISCTA000006150071&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006425964&idSectionTA=LEGISCTA000006150071&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Placement en vue de l'adoption et jugement*
- Code civil : articles 355 à 359 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006150072&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006150072&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Effets de l'adoption plénière*
- Code de procédure civile : article 1165 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006149748&cidTexte=LEGITEXT000006070716) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006149748&cidTexte=LEGITEXT000006070716>)  
*Consentement à l'adoption*
- Code de procédure civile : articles 1166 à 1176 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006149749&cidTexte=LEGITEXT000006070716) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006149749&cidTexte=LEGITEXT000006070716>)  
*Procédure d'adoption*
- Code civil : articles 20 à 20-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006149914&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006149914&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Effets sur la nationalité*

Pour en savoir plus

- Site de l'Agence française de l'adoption (Afa) [↗](http://www.agence-adoption.fr) (<http://www.agence-adoption.fr>)  
*Agence française de l'adoption (Afa)*
- Fiches pays Adoption [↗](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/comment-adopter-a-l-etranger/les-fiches-pays-de-l-adoption/fiches-pays-adoption/) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/comment-adopter-a-l-etranger/les-fiches-pays-de-l-adoption/fiches-pays-adoption/>)  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*